

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2025

---

VISANT À LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR -  
(N° 856)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CD468

présenté par  
Mme Le Feur, rapporteure

-----

### ARTICLE 6

À l'alinéa 17, substituer aux mots :

« dans un délai d'un an à compter de »

les mots :

« au plus tard un an après ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.